

	ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE	
	Titre : Politique des bourses	
Application : patineur représentant un club de l'Estrie		En vigueur le : 22 février 1999

PRÉAMBULE

Approuvé une 1^{ère} fois le 22 février 1999
Révisé et approuvé le 11 mars 2002
Révisé et approuvé le 26 février 2003
Révisé et approuvé le 26 juin 2006
Révisé et approuvé le 29 août 2007
Révisé et approuvé le 25 février 2009
Révisé et approuvé le 25 mars 2025

Révisé et approuvé le 9 mars 2011
Révisé et approuvé le 31 août 2011
Révisé et approuvé le 24 octobre 2011
Révisé et approuvé le 1 décembre 2014
Révisé et approuvé le 13 mars 2019
Révisé et approuvé le 22 août 2022

OBJECTIFS

L'ARPAE (Patinage Estrie) veut aider financièrement ses patineurs qui participent à des compétitions de niveau provincial et plus. **La politique exposée ci-après est basée sur la participation, la qualification et l'assignation de l'athlète à une ou des compétitions ainsi qu'aux activités de dépistage de Patinage Québec.** Ne seront considérées pour la détermination des bourses que les compétitions pendant lesquelles le patineur représentait un Club de patinage artistique de l'Estrie.

MODALITÉS D'APPLICATION

Liste des compétitions admissibles

Niveau provincial : Championnats d'été, Georges-Éthier, Championnats de Section, Finale Provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation, Finale Provinciale Star et/ou Invitation Michel Proulx.

National : Défi du Canada, **Trophée Canada**, Championnats Nationaux, Jeux du Canada

International: Junior Grand Prix, Senior Grand Prix, Compétitions internationales Senior, Compétitions internationales de perfectionnement, Mondiaux ou Jeux Olympiques

La période couverte dans l'analyse et le calcul qui permettront de définir le montant des bourses à verser aux athlètes débute le premier juillet et couvre toute la saison en cours.

Le conseil d'administration de l'A.R.P.A.E. (Patinage Estrie) se penchera annuellement sur les recommandations qui lui seront soumises et décidera des sommes allouées selon les disponibilités financières et la politique servira de base dans cette analyse. Montant maximum visé : **9,000\$**

Pour les compétitions en couple et danse, la moitié du montant de remboursement déterminé suivant la grille qui suit ira à chacun des partenaires membre d'un club de l'Estrie.

No. de la révision : 12	Date 25 mars 2025	Page 1 sur 2
-------------------------	-------------------	--------------

	ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE	
	Titre : Politique des bourses	
Application : patineur représentant un club de l'Estrie		En vigueur le : 22 février 1999

A) Patineur de compétition de niveau sans Limite à senior. Niveau provincial. Montant cumulatif	Être inscrit à : <u>un minimum de 2 compétitions</u> Pré-juvénile, Juvénile Pré-Novice, Novice Junior, Senior	50\$ 75\$ 100\$
B) Patineur de compétition, sommes additionnelles pour événements de niveau national ou international.	• Être qualifié pour le Défi Canada ou Trophée du Canada. • Être qualifié pour les Jeux du Canada. • Être qualifié pour les Nationaux. • Être assigné à une compétition internationale (maximum 1 compétition) • Assignment internationale au Québec	150\$ 150\$ 200\$ 500\$ 100\$
C) Patineurs de compétition, montant additionnel.	• Équipe du Québec • Équipe national	150\$ 200\$
D) Équipe de synchronisme.	• Être inscrit à 1 compétition provinciale. • Participation aux Championnats Nationaux. • Catégorie senior, participation à une compétition internationale (qualifié)	50\$ / équipe 200\$ / équipe 200\$ / patineur
E) Équipe développement de Patinage Québec	• Équipe Excellence NextGen, A, B • Équipe C, D	100\$ 50\$
F) Bourse podium	• Compétition nationale et plus	100\$
G) Bourse podium	• Compétition de qualification provinciale	50\$

Les montants sont cumulatifs jusqu'à un maximum de 1000\$ par athlète.